

Les critères d'évaluation pour déterminer les subsides pour les associations culturelles

1. Très court état des lieux : les associations culturelles au Luxembourg et à Esch

Selon un rapport commandé par le ministère luxembourgeois de la Culture (Fleury, 2011)¹, les associations culturelles constituent des acteurs importants du dynamisme culturel. La culture occupe non seulement la première place du secteur associatif luxembourgeois (22% des associations œuvrent dans le secteur culturel²), mais les associations œuvrant prioritairement dans ce domaine d'activité sont aussi celles qui réunissent le plus grand nombre de *membres* et le public le plus diversifié. Une enquête de l'*European Values Study*³ réalisée au Luxembourg en 2008 montre que, du point de vue du nombre de membres et de bénévoles⁴, les associations culturelles arrivent au deuxième rang de l'ensemble des organisations luxembourgeoises, *ex aequo* avec les associations syndicales, mais assez loin derrière les organisations de sports et de loisirs (Fleury, 2011). Ainsi, au total, 17% des résidents du Luxembourg disent être membres ou bénévoles au sein d'une organisation culturelle, contre 32% dans le cas des organisations de sports et de loisirs.

À Esch, sur le site intranet de la Ville, on trouve 54 associations culturelles en activité sur 222 associations au total. Dans cette liste, en réalité :

¹ Fleury Charles. 2011. *Les associations culturelles*. Disponible sur : <http://benevolat.public.lu/fr/publications/etudes-enquetes/associations-culturelles/associations-culturelles.pdf>

² Pour information, les autres types d'associations peuvent être : sociale, santé, affaires sociales....

³ Site internet de l'EVS : www.europeanvaluesstudy.eu/

⁴ Un adhérent est un membre de l'association qui a souscrit une adhésion à l'association et qui est tenu, en règle générale, de verser une cotisation. Cette adhésion lui donne des droits (participation à l'assemblée générale, etc.). Un bénévole est une personne qui donne de son temps pour l'association. Un bénévole n'est donc pas obligatoirement adhérent de l'association, même si, en pratique, ces deux qualités se cumulent fréquemment. Et tous les adhérents, lorsqu'ils sont en même temps bénévoles, ne sont pas forcément des bénévoles « actifs ». Souvent, également, une action bénévole précède l'adhésion à une association. Ex. : Sylvie n'est pas membre de l'association sportive de son quartier, mais accompagne son époux qui est membre de l'équipe de foot. Elle aide par exemple à l'organisation des matchs... Lors de ces compétitions, Sylvie est une bénévole non adhérente de l'association, alors que les joueurs, qui sont eux adhérents, ne sont pas nécessairement des bénévoles.

- de nombreuses associations pourraient aussi rejoindre la catégorie « associations culturelles » mais sont catégorisées autrement (associations de danse, KulturLaf, etc.) (nous ne les avons pas toutes ajoutées car il est difficile d'estimer si ces associations ont ou non une activité « essentiellement » culturelle) ;
- des associations comme les Scouts des Diables rouges sont considérées comme culturelles ;
- et enfin, certaines associations ne figurent pas du tout dans le fichier.

Après avoir retravaillé cette liste, on peut compter une soixantaine d'associations culturelles actives en 2019 à Esch. Un peu plus d'un quart des associations en activité sont donc culturelles, ce qui place Esch légèrement au-dessus de la moyenne nationale (25% contre 22% au niveau national). Sur celles-ci :

- 15 reçoivent des subsides de la Commission Consultative aux Affaires Culturelles (CCAC) (400 euros pour chacune en 2019) ;
- une dizaine d'associations sont conventionnées avec la Ville (et touchent donc des subventions souvent beaucoup plus conséquentes)
- et d'autres⁵ ne reçoivent, à *notre connaissance*, ni financement de la CCAC ni de la Ville (mais potentiellement 1) la mise à disposition d'espace par la ville ou 2) d'autres soutiens extérieurs).

2. Propositions pour répartir les subsides des associations culturelles

Afin de répartir plus équitablement les subsides aux associations culturelles, et surtout, d'encourager plus encore les associations dont l'action est importante pour la Ville d'Esch, nous proposons de mener avec vous, une réflexion sur trois points :

1. Quels sont les critères qui permettent de distinguer les associations « culturelles » ? (et ainsi, mieux les classer, par exemple sur Internet).
2. Quels sont les critères qui permettent de distinguer celles dont les subsides sont déterminés par la CCAC, la Ville en général ou le service Culture spécifiquement ? Dans un cas comme dans l'autre, comment sont déterminés les budgets globaux à allouer à l'une ou l'autre des commissions ? Qui les gère ?
3. Quels sont les critères qui permettraient de cibler les associations à encourager par un subside supplémentaire ?

2.1. Point 1 : comment définir ce qu'est une « association culturelle » ?

Le service Culture propose de distinguer les associations « culturelles » pouvant prétendre à un subside de la CCAC par les critères qui suivent (*à discuter*). Une « association culturelle » :

- Est sans but lucratif (d'utilité publique ou non), c'est-à-dire qu'elle ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, ou ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel⁶.
- Œuvre principalement dans le secteur culturel, c'est-à-dire que son activité principale relève du secteur culturel tel que défini par la *Classification internationale des organisations sans but lucratif*⁷

⁵ Par exemple : l'amicale des Hauts Fournaux, Les amis de l'orgue, le Rancho Folclórico Provincias de Portugal, la Chorale Sainte-Cécile, etc.

⁶ Les associations sont donc à distinguer des « fondations » (les établissements qui tendent à la réalisation d'une œuvre d'un caractère philanthropique, social, religieux, scientifique, artistique, pédagogique, sportif ou touristique) et des « organisations non gouvernementales » (organisations d'intérêt public, sans but lucratif, qui interviennent dans le champ international pour apporter une aide humanitaire, essentiellement financée par des fonds privés, et sans relever d'un État ou d'une institution internationale).

⁷ Le groupe *Culture et Loisirs* recouvre : « **Médias et communications** (production et diffusion d'information et de communications; comprennent les stations de radio et de télévision; l'édition de livres, de revues, de journaux et de bulletins d'information; la production

(International Classification of Non-profit Organizations – ICNPO) et développée par le Centre John Hopkins (Salamon et Anheier, 1996⁸). Toutes les disciplines culturelles et de loisirs peuvent être soutenues :

- arts de la scène et du spectacle (chant, musique, théâtre...),
- organisation et accueil de spectacle, patrimoine et commémoration,
- arts visuels,
- promotion d'activités artistes,
- rencontres et échanges ou autres activités culturelles ou habituellement reliées au loisir (collection, activité manuelle, etc.).

La valorisation des cultures (italienne, portugaise...) devrait également être incluse dans ces disciplines. Par contre, les associations de sport devraient rester affiliée au service des Sports ; les associations spécifiquement dédiées à la jeunesse, au service Jeunesse ; les associations pour les seniors au service Senior (...) et de ce fait, ne pas relever des « associations culturelles ».

- a son siège se situe à Esch.
- est ouverte *notamment* à tous les eschois (elle peut aussi s'ouvrir aux autres, mais ne doit pas exclure les eschois d'une façon ou d'une autre).

2.2. Point 2 : les critères d'attribution de la responsabilité des budgets

Concernant l'attribution de la *responsabilité* de ces associations, un travail de fond serait à effectuer. D'abord, on doit distinguer les grosses associations des petites :

- Les grosses associations peuvent profiter de *conventions* avec un service municipal (ou plusieurs) ;
- Alors que les autres profitent de subsides annuels (moins importants) de la CCAC.

Les grosses associations doivent donc être affiliées à un ou plusieurs services de la Ville parce qu'elles réclament un suivi régulier et une attention particulière à leurs (souvent très riches) activités ; tandis que le suivi des plus petites pourraient être prises en charge par la CCAC.

Pour déterminer à quel service attribuer les associations, la solution la plus simple serait de constituer un jury constitué de responsables de plusieurs services (culture, jeunesse, intégration, coordination sociale...) et de membres de la CCAC qui aurait pour mission d'analyser, association par association, la composante principale de l'association et d'en attribuer la responsabilité en fonction. Il pourrait éventuellement exister des associations gérées par deux ou trois services (culture et jeunesse par exemple) mais avec toujours un service

cinématographique; les bibliothèques) ; **Arts visuels, architecture, céramique** (Production, diffusion et exposition d'œuvres d'art visuel et d'architecture; comprend la sculpture, les sociétés photographiques, la peinture, le dessin, les centres de design et les associations architecturales). **Arts d'interprétation.** (Centres d'arts d'interprétation, compagnies et associations d'arts d'interprétation; comprend les compagnies de théâtre, de danse, de ballet, d'opéra, les orchestres, les chorales et les ensembles musicaux). **Sociétés historiques, littéraires et humanistes** (Promotion et appréciation des lettres et des sciences humaines, préservation des artefacts historiques et culturels, et commémoration des événements historiques; comprend les sociétés historiques, de poésie et littéraires, les associations linguistiques, les sociétés de promotion de la lecture, les monuments aux morts de même que les fonds et associations commémoratifs). **Musées** (Musées généraux et spécialisés des domaines de l'art, de l'histoire, des sciences, de la technologie et de la culture). **Zoos et aquariums.** **Sports** (Services et événements de sport amateur, d'entraînement, de conditionnement physique et de compétition sportive; comprend les centres de conditionnement physique et de mieux-être). **Clubs de loisirs et clubs sociaux** (Installations et services de loisirs aux particuliers et aux collectivités; comprend les associations de terrains de jeu, les clubs sportifs, les clubs d'hommes et de femmes, les clubs de tourisme et les clubs de loisirs). **Associations philanthropiques** (Organismes de membres qui fournissent des services aux membres et aux collectivités locales comme les Lions, Zonta International, le Club Rotary et les Kiwanis). »

⁸ Salamon Lester M., Anheier Helmut K.. 1996. *The Emerging Nonprofit Sector – A Comparative Analysis*, Manchester, Manchester University Press.

« responsable ». Cela signifie au préalable que chaque service définisse ce qu'est, pour lui, une association « sportive », « pour les jeunes » ou « sociale » par exemple (comme on l'a fait en 2.1.).

2.3. Point 3 : les critères d'attribution des subsides

La Ville soutient plus les associations qu'elle estime actives et dotées de « bonnes pratiques ». Concrètement, elle tient compte pour cela des critères qui suivent. Conscient-e-s que tous les critères ne peuvent pas être respectés au sein de toutes les associations, tous ces critères seront examinés, mais la faiblesse d'un critère peut être pondérée par la puissance d'un autre.

La ville soutient plus les projets d'associations qui, à leur tour, la « portent ». Le projet doit donc bénéficier, de plusieurs points de vue, à la ville et à son développement. Pour rappel, les 5 axes principaux de la stratégie *Connexions* sont :

1. **Soutenir la création dans la ville** (l'association pousse à la création et à la créativité ainsi qu'à leur promotion ; elle est active (se réunit au moins une fois par semaine...) ; elle a des membres et des bénévoles ; elle organise des actions ouvertes au public au moins 3 fois par an) ;
2. **Soutenir le développement économique par la culture** (le développement d'une activité économique relative à l'activité de l'association est un plus : vente de produits ou services ; les fonds de l'association viennent aussi d'autres endroits que les simples financements publics (vente de produits ou services, mécénat, etc. hors cotisation des membres), ...) ;
3. **Favoriser la reconnaissance de diversité culturelle et l'accès de tous à la culture** (l'association favorise la rencontre, au sein de ses porteurs, adhérents, membres et bénéficiaires, de personnes d'âges, de genres, de cultures, de langues, de lieux d'habitation différents ; elle offre idéalement la possibilité à tou-te-s les citoyen-ne-s de la Grande Région, nationaux-les ou locaux-les de participer à ses activités en tant que membres, bénéficiaires et publics...) ;
4. **Faciliter la possibilité pour tous, de se former par la culture et aux cultures** (l'association inclue la possibilité de se former pour les adhérents, membres ou bénéficiaires ; tous ses membres ne sont pas uniquement des adhérents *cotisants* ; il y a ou non des salariés professionnels dans l'association ; les prix des cotisations et des prestations pour les publics sont accessibles) ;
5. **Valoriser l'image d'Esch à l'extérieur et aux yeux des Eschois-es** (l'association communique sur ses activités, a un site Internet en fonctionnement, se produit en public à Esch, dans la région et à l'international...).

D'autres critères pourraient également être favorisés :

6. **Le développement durable et la mise en valeur des ressources naturelles** (il faudrait établir des règles simples à respecter pour les associations avec le Service écologie, comme par exemple : ne pas utiliser de matériaux à usage unique lors des événements, etc.) ;
7. **Les aspects pratiques du projet.** Les conditions de réalisation du projet de l'association sont des critères importants (l'association a un projet, les responsables sont bien formés, le plan de financement est réaliste et complet, etc.).

La mise en pratique de ces 7 critères supposerait que chaque association réponde à un questionnaire précis, puisque chacun des critères devra être décliné en des questions (3 à 10 environ par critère) non ambiguës et évaluables (on arrive à environ 40 à 70 questions). Cela suppose aussi que la proposition de chaque association soit examinée une à une par le jury.